

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Edition Chronologique n°46 du 5 décembre 2008

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

fixant la valeur du point d'indice de pension militaire d'invalidité au 1er octobre 2008 en application de l'article R. 1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Du 21 octobre 2008

DIRECTION DES STATUTS DE PENSIONS ET DE LA RÉINSERTION SOCIALE.

ARRÊTÉ fixant la valeur du point d'indice de pension militaire d'invalidité au 1er octobre 2008 en application de l'article R. 1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Du 21 octobre 2008

NOR D E F D 0 8 2 5 3 5 4 A

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 364-0.3.1.1.10

Référence de publication : JO n° 264 du 13 novembre 2008 ; texte n° 25 ; signalé au BOC 46/2008.

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique et le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants,

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L. 8 *bis* et R. 1,

Arrêtent :

Art. 1er. La valeur du point d'indice de pension militaire d'invalidité au 1^{er} octobre 2008 est, compte tenu de la variation de l'indice d'ensemble des traitements bruts de la fonction publique de l'État constatée, fixée à 13,55 euros.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 octobre 2008.

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur du budget :

Le sous-directeur,

E. QUERENET DE BREVILLE.

Le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants,

Pour le secrétaire d'État et par délégation :

La directrice des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale,

L. BLOCK.